

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-18
DM N°2

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_18-DE



Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-03 du conseil municipal en date du 4 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections du budget.

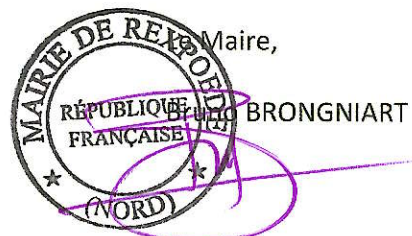
La décision modificative numéro 2 est détaillée en annexe de la délibération.

DECIDE

Le Conseil Municipal, après le rapport de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative N°2 du budget.

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13461-30 : Centre Socio-culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	16 405.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16449 : Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R-16449 : Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	16 405.44 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	16 405.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	16 405.44 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 405.44 €	16 405.44 €	78 694.00 €	78 694.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Maire,
Bruno Rempart.



(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6112 : libellé non renseigné	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	31.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	121.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Congés payés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois aidés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	78 694.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	78 694.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	8 694.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 694.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-653172 : Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65883 : Déficit sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Charges financières	0.00 €	31.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	31.36 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73221 : FNGIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73141 : Accise sur l'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

59499

MAIRIE DE REXPOEDE

Code INSEE

COMMUNE REXPOEDE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-755 : Débits et pénalités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-756 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-757361 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75738 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7574 : Subventions de fonct. des pers., asso. et autres orga. privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75883 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	78 815.36 €	78 815.36 €	0.00 €	0.00 €

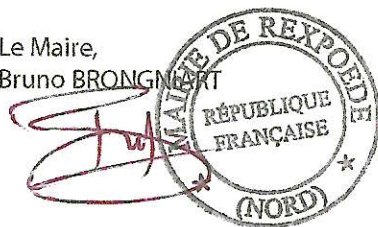
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	78 694.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	78 694.00 €	0.00 €
D-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 694.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 694.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



COMMUNE
DE
REXPOËDE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_18-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

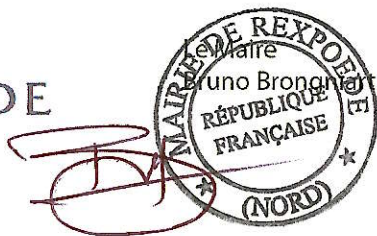
EMARGEMENT

Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		



COMMUNE
DE
REXPOÈDE



BP 2025 / DECISION

EMARGE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_18-DE

Présentée par Monsieur le Maire,
le 2 OCTOBRE 2025 à Rexpoède

Délibérée par le Conseil Municipal en session ordinaire le 2 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de **REXPOËDE**

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

- **D2025-19 : Tarification sociale de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté depuis 2019, pour garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

La commune de Rexpoëde a intégré ce dispositif en 2021 pour 3 ans. Aujourd'hui, puisque ce dispositif est reconduit, il convient de PROPOSER LE RENOUVELLEMENT de l'engagement de la commune par le biais d'un vote de l'assemblée délibérante.

Cependant, l'Etat a réévalué les critères d'éligibilité, seules les familles ayant un quotient familial inférieur à 1000€ sont éligibles à une tarification inférieure ou égale à 1€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter du lundi 3 novembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-19
TARIFS RESTAURANT
SCOLAIRE

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Vu la délibération n° 2021-31 du 1^{er} juillet 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif enfant (ttc)
0 à 700	0.75 €
701 à 1 000	1€
1 001 et + QF non communiqué	3.90 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation en Mairie.

La non communication du quotient familial ou l'indication d'un numéro erroné, entraîne l'application du tarif le plus élevé.

Le tarif d'un repas adulte de la cantine scolaire est fixé à **4.40 euros ttc**.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DECIDE D'APPLIQUER** l'ensemble des tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 3 novembre 2025 selon les modalités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » et tous les documents afférents au dossier.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

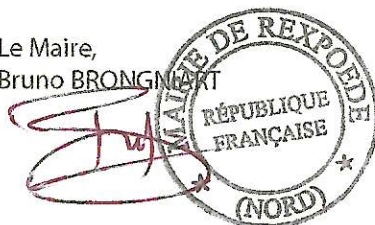
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_19-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_19-DE

OBJET

D2025-20
AVIS SUR LE PLUI
CCHF

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_20-DE



Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

2025-20. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

I- Présentation du Programme Local de l'Habitat :

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a lancé l'élaboration d'un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 13 février 2024 (n°2024/014). Ce document porte une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal et concerne les 40 communes membres.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'élaboration de ce document stratégique de programmation prend appui sur un diagnostic. Le diagnostic met notamment en évidence le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, les conditions d'habitat et de logement des habitants permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire.

Il a notamment permis de faire ressortir les constats suivants à l'échelle du territoire intercommunal :

Les dynamiques de peuplement :

- Le départ des jeunes de 15/29 ans qui ne reviennent pas ;
- Le vieillissement important de la population ;
- L'augmentation du nombre de personnes seules ;
- La diminution de la taille des ménages.

DEPARTEMENT du NORD	Les caractéristiques du parc de logement :
ARRONDISSEMENT de DUNKERQUE	- Un parc de logements essentiellement constitué de maisons individuelles de grande taille ; - Très peu de petites typologies ; - Un décalage entre la structure du parc et la composition des ménages ; - Peu de logements vacants ; - Présence de logements indignes/insalubres ; - Un parc de logements anciens ; - Peu de logements locatifs, notamment à vocation sociale, avec pourtant une forte demande de logements locatifs sociaux ; - Pas de structure d'hébergement d'urgence.
OBJET D2025-20 AVIS SUR LE PLUI CCHF	
Date de convocation 24 SEPTEMBRE 2025	Les éléments de ce diagnostic ont permis de mettre en évidence trois grands enjeux pour le territoire qui sont les suivants :
Date d'affichage de la convocation 24 SEPTEMBRE 2025	- Adapter le parc des logements existant aux besoins de la population ; - Répondre et anticiper les évolutions démographiques actuelles et à venir, dans les politiques publiques ;
Nombre de conseillers en exercice 19	- Corréler et agir sur les aménités et les services de proximité (commerces et services, mobilités, environnement de vie).
Nombre de présents 14	Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné au sein de vingt-trois fiches articulées autour de quatre grandes orientations stratégiques :
Nombre de votants 19	

- Positionner la CCHF comme pivot de la politique habitat et logements ;
- Adapter le parc de logements existant pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, quel que soit leur niveau de revenus ;
- Produire une offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, quel que soit leur niveau de revenus ;
- Prêter une attention particulière aux « publics cibles ».

Dans le cadre de l'élaboration de ce premier PLH, la CCHF a engagé une démarche de concertation avec les communes et les partenaires.

Une réunion de lancement du PLH a eu lieu le 16 avril 2024 avec les communes membres, afin de leur présenter la démarche et la méthodologie, suivi en juin 2024 par l'organisation de deux ateliers de travail, l'un sur la thématique « production de logements » et l'autre sur « l'adaptation du parc existant ». L'objectif de ces ateliers, était d'avoir une réflexion commune sur les enjeux territoriaux en matière d'habitat, afin de nourrir le diagnostic.

Permettant ainsi de faire la transition vers la phase de définition des orientations stratégiques, où une réunion s'est tenue le 07 octobre 2024 pour une présentation du diagnostic et une restitution des ateliers du mois de juin 2024, permettant aux communes de prioriser les objectifs souhaités pour le PLH.

Ensuite sur le mois de novembre 2024, une série de rendez-vous bilatéraux CCHF-communes ont eu lieu, ayant pour objectif de réaliser un état des lieux des projets d'habitat et d'identifier les enjeux en matière d'habitat et de logements sur chacune des communes.

Sur la phase d'élaboration des fiches actions, un nouvel atelier de travail s'est déroulé avec les communes le 21 mars 2025, ainsi qu'une Conférence des Maires qui s'est tenue le 28 avril 2025.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-20
AVIS SUR LE PLH
CCHF

Trois grandes séances de concertation rassemblant les partenaires (État, Département, CAF, bailleurs sociaux, associations) ont été organisées tout au long de l'élaboration du PLH : réunion sur le diagnostic le 27 septembre 2024, réunion sur les orientations stratégiques et scénario démographique le 18 mars 2025, réunion sur les fiches actions le 21 mai 2025.

Enfin, le pilotage stratégique a été assuré, tout au long de la phase d'élaboration du PLH, par deux instances, que sont le Comité de Pilotage du PLH qui et la Commission PLH.

II- La procédure réglementaire de consultation

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032, a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2025.

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le Président a transmis aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT le projet de PLH arrêté le 9 juillet 2025.

Nombre de conseillers
en exercice
19

Les communes et le SCOT disposent d'un délai de 2 mois pour donner leur avis par délibération. En cas d'absence de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Selon l'article L302-2 du CCH, la CCHF délibérera à nouveau sur le projet de PLH, en tenant compte des avis exprimés par les communes et du SCOT. Le projet de PLH sera ensuite transmis à l'État qui consultera le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

III- COMMENTAIRES, REMARQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2025 portant premier arrêt du projet de programme local de l'habitat ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre reçu le 19 juillet 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la commune de REXPOEDE sur le projet de PLH arrêté ;

Vu la réunion préparatoire au Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

Vu le projet de programme local de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner, à l'unanimité, un avis FAVORABLE au projet de PLH de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_20-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

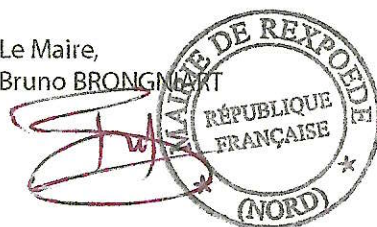
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_20-DE

S²LO

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_20-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-21
TRAVAUX D'EFFACEMENT
ET/OU
D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX (1/3)

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20251002-D2025_21-DE



*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

2025-21. Réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public, télécom) Route de Bergues, Rue des Frères Neuville, Rue de West-Cappel sur la Commune de Rexpoede

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le contrat de concession conclu entre le TE Flandre et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du TE Flandre relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 OCTOBRE 2025 donnant un accord définitif au projet

M. CLEENEWERCK, Adjoint au Maire de REXPOËDE rappelle que la commune est membre du TE Flandre.

Le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le TE Flandre exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

Ensuite, M. CLEENEWERCK rappelle que la Commune a sollicité le TE Flandre pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement Route de Bergues, Rue de la Poterie, Rue de West-Cappel. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le TE Flandre et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE Flandre et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du TE Flandre.

OBJET

D2025-21
TRAVAUX D'EFFACEMENT
ET/OU
D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX (2/3)

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025
Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025
Nombre de conseillers
en exercice
19
Nombre de présents
14
Nombre de votants
19

M. CLEENEWERCK rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

M. CLEENEWERCK informe l'Assemblée que le TE Flandre a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 442 000 € HT.

M. CLEENEWERCK demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** définitivement le projet exposé dans la présente délibération
- **Donne** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Coût total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Coût total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune 50% <u>SUR LA</u> <u>BASSE</u> <u>TENSION</u> (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	355 000 €	426 000 €	177 500€ €
Réseau télécom numérique	35 000 €	42 000 €	35 000 €
Réseau et matériel éclairage public	52 000 €	62 400 €	52 000 €
TOTAL	442 000 €	530 400 €	264 500 €

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-21
TRAVAUX D'EFFACEMENT
ET/OU
D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX (3/3)

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

- **Précise** que cette participation de 264 500 € sera fiscalisée au titre de l'exercice 2026
- **Sollicite** le TE Flandre pour un étalement de la participation de 264500 € sur 5 exercices comptables.
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- **Note** que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du TE Flandre.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART



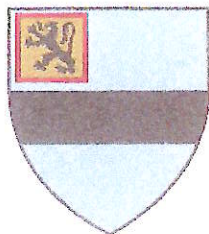
Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_21-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

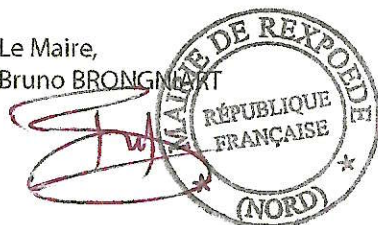
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_21-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_21-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-22
CONVENTION ADS
CCHF

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

D2025-22 : CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2014, la CCHF a décidé la création d'un service commun dit « ADS » Autorisation du Droit des Sols.

Ce service, effectif depuis le 1er juillet 2015, procède à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (Certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir) pour le compte des communes.

Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations et détient le pouvoir de police de l'urbanisme.

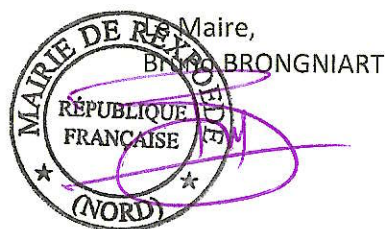
Par délibération n°2015-12 en date du 30 mars 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer à ce service.

L'adhésion au service est régie par une convention d'une durée de cinq ans. Cette convention a expiré à la fin du 1er semestre 2025 et il convient maintenant de les renouveler.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF
Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols dit « ADS ».



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE

**CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE
COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le maire de la commune comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI remplissant les conditions,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF n° 14-186 en date du 9 décembre 2014 portant sur la création d'un service « Application du Droit des Sols » au sein de la CCHF,

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre représentée par son Président André FIGOUREUX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°2020/131 du 15 septembre 2020 et en vertu de la décision n°2025/212 du 21 août 2025,

Et :

La commune de Rexpoëde, représentée par son maire, Bruno BRONGNIART, autorisé par délibération du conseil municipal en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du 2 octobre 2025,

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Rexpoëde a décidé par délibération de son conseil municipal du 2 octobre 2025 de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la CCHF et à son service « Application du Droit du Sol », ci-après nommé A.D.S..

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CCHF, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Elle fait suite à la création du service «application du droit des sols » au sein de la C.C.H.F. en 2014 et matérialise le renouvellement du service commun entre la C.C.H.F et les Communes sur une nouvelle période.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité, hormis les certificats d'urbanisme d'information (CUa).

Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit de :

(Permis de construire, Déclaration préalable, Permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), Permis de démolir) de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de la recevabilité de la demande au contrôle de conformité pour les récolements obligatoires prévus à l'article R462-7 du code de l'urbanisme.

L'intervention du service instructeur de la CCHF pour les communes se fait à titre gratuit.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire.
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier.
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier.
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction.
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France et CDAC) dès l'enregistrement de la demande
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures dans les cinq jours.
- Transmettre au contrôle de légalité

La CCHF met gratuitement à disposition de la commune un logiciel pour faciliter l'enregistrement des dossiers.

B) Lors de la phase d'instruction :

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué.
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception ou du récépissé de dépôt en main propre.
- Transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF et CDAC.

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Notifier au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R ou contre récépissé de remise en main propre
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie.
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception ou du récépissé de remise en main propre.
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature et informer le pétitionnaire du caractère exécutoire de la décision.
- Afficher l'arrêté de permis en mairie.
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage.
- Transmettre dès réception en mairie la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur.
- Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

Il est précisé qu'en cas de notification hors délai par la mairie de sa décision ou en l'absence de notification, la commune assume toutes les conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

Article 4 : Missions du service instructeur de la CCHF

Le service instructeur de la CCHF assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité).
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme.
- Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé.
- Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine.

B) Lors de l'instruction :

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme. Seule la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, incombe à la commune.
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris les avis.
- Conseiller sur les projets.
- Préparer la décision et la transmettre au maire avant la fin du délai global d'instruction.
- Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable).

C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement ...):

- La conformité des travaux est attestée par le demandeur. Les contrôles de conformité obligatoires seront effectués par le service instructeur de la CCHF.
- Les cas de contrôle de conformité obligatoire seront effectués par le service instructeur à savoir : les ERP, bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, secteurs couverts par un PPRI, sites classés, périmètre d'un site patrimonial remarquable.
- Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.
-

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis pourront être envoyés soit par messagerie électronique, soit par courrier au secrétariat de la commune pour être mis à la signature du maire.

Ces courriers seront adressés par la commune en recommandés postaux au pétitionnaire (pour les refus) ou contre récépissé de remise en main propre. Une copie de cet envoi est adressée au service instructeur de la CCHF.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

La commune classe et archive, de manière dématérialisée ou non, les pièces qu'elle détient se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols, instruits dans le cadre de la présente convention.

Les documents attachés du logiciel d'instruction ne peuvent être considérés comme un archivage officiel.

Concernant la CCHF, les documents utilisés dans le cadre de l'instruction et les projets d'actes et de courriers générés font uniquement l'objet de l'archivage électronique dans le logiciel.

La commune informe le service instructeur de la CCHF de toutes les décisions concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols participations, modifications de taux.

Article 7 : Modalités de recours/Contentieux

Le traitement des recours gracieux et administratifs engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par le service instructeur dans le cadre de la présente convention incombe à la commune.

Le Maire peut solliciter l'aide technique et juridique du service instructeur pour l'analyse des recours.

Cependant, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur et si le Maire n'a pas respecté les délais.

A la demande expresse du Maire de la commune, le service instructeur prépare la décision de retrait sur recours d'un tiers, la mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable restant de la responsabilité du Maire. Celui-ci peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter la présence d'un agent du service instructeur dans le cadre de toute réunion contradictoire qu'il souhaiterait organiser avec le titulaire de la décision contestée.

Les recours contentieux en annulation formés contre les actes et autorisations d'urbanisme sont assurés et pris en charge financièrement par la commune. Dans l'hypothèse où la commune serait concernée par un contentieux indemnitaire, elle renonce à appeler en garantie le gestionnaire ayant instruit la décision contestée.

Article 8 : Constatations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Le service instructeur peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature du maire.

Article 9 : Coût du service commun

La CCHF prend en charge la dépense liée au fonctionnement du service.

Article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à chaque date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

Article 11 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant accepté et signé par les parties.

Article 12 : Protection des données

Les données personnelles collectées par la C.C.H.F. et son service instructeur, directement auprès des pétitionnaires ou par le biais des Communes adhérentes, sont basées sur l'exécution d'une mission de service public, à savoir la délivrance d'autorisations d'urbanisme, et sur les dispositions du Code de l'Urbanisme. La C.C.H.F. s'engage dès lors à traiter les données personnelles uniquement pour les besoins du service commun, de manière proportionnée, adéquate et pour une durée limitée. Le Délégué à la Protection des Données de la C.C.H.F. (Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord - DPO- n°76016), peut-être contacté par l'intermédiaire du référent local à l'adresse e-mail suivante : rgpd@cchf.fr

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à privilégier en cas de litiges sur l'interprétation de la convention la voie amiable avant de soumettre leur différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

Fait à Rexpoëde, le 2 octobre 2025

Bruno BRONGNIART

Maire de Rexpoëde

A purple ink signature of Bruno Brongniart, consisting of a stylized 'B' and 'R' followed by a horizontal line.

Fait à Bergues

André FIGOUREUX

Président de la CCHF

Maire de West-Cappel

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

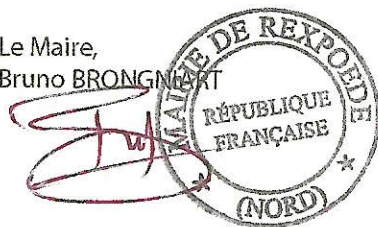


ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_22-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-23
CONVENTION AFFICHAGE
EXTERIEUR
CCHF

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20251002-D2025_23-DE

Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

D2025-23 CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L’AFFICHAGE EXTERIEUR

La CCHF souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, le Service Instructeur de la CCHF est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention qui vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la CCHF et la commune, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment les moyens humains dédiés aux missions relatives à l'affichage extérieur ainsi que les modalités de financement du service apporté aux communes.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF
Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur.



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

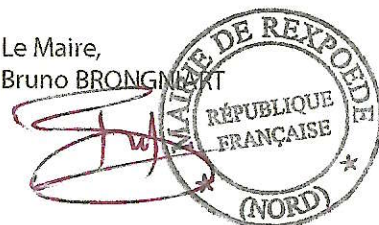


ID : 059-215904996-20251002-D2025_23-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_23-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature / présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_23-DE

**CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU
SERVICE COMMUN – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A
L’AFFICHAGE EXTERIEUR**

Entre :

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, ayant son siège social à Bergues (59380),
468 rue de la Couronne de Bierne,

Représentée par son Président, Monsieur André FIGOUREUX, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération n°2024/063 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024
et en vertu de la décision n°2025/213 du 22 août 2025,

Ci-après désignée « la CCHF ».

D'une part.

Et :

La Commune de Rexpoëde, ayant son siège en mairie de Rexpoëde (Nord),

Représentée par son Maire, Bruno BRONGNIART, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en
vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2025,

Ci-après désignée « la Commune ».

D'autre part.

PREAMBULE

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs
administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience décentralise la police de la publicité. Cet
article est entré en vigueur au 1er janvier 2024.

La police de la publicité inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des
déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de
préenseignes.

Avant le 1er janvier 2024, ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était
couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire
au nom de la commune. Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur
territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

La CCHF souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun
d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes

membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, le Service Instructeur de la CCHF est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Il est précisé que la CCHF a mis en place pour les communes souhaitant y adhérer, un service commun pour l'instruction des autorisations du droit du sol. Dès lors que ce service répond aux attentes des communes en la matière, il est proposé de dupliquer le fonctionnement à l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration du service rendu aux administrés en mutualisant les moyens affectés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la CCHF et la commune, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment les moyens humains dédiés aux missions relatives à l'affichage extérieur ainsi que les modalités de financement du service apporté aux communes.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION.

La présente convention concerne :

• L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur :

Le Service Instructeur de la CCHF prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le progiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision. Il s'agit des demandes suivantes transmises par la commune :

- Les demandes d'autorisation concernant les enseignes,
- Les demandes d'autorisation concernant les enseignes temporaires lorsqu'elles sont installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L. 581-4 du code de l'environnement ou lorsqu'elles sont scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné à l'article L. 581-8 du code de l'environnement,

- Les emplacements de bâches comportant de la publicité (cela ne concerne pas le remplacement ou la modification des bâches existantes qui sont soumis à simple déclaration),
- L'installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires,
- Les demandes d'autorisation concernant l'installation de dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent des affiches éclairées par projection ou par transparence, qu'ils soient installés ou non sur du mobilier urbain.

• **L'assistance à la commune dans les procédures à l'encontre des dispositifs en infraction :**

Le Service Instructeur de la CCHF assure l'assistance auprès des communes dans la mise en œuvre des procédures à l'encontre des dispositifs en infraction. Les champs d'intervention respectifs de la commune et du Service Instructeur sont précisés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU MAIRE.

Conformément aux articles L. 581-14-2 et L. 581-21 du Code de l'Environnement, le maire de la commune est compétent en matière de police de l'affichage extérieur. Les autorisations sont délivrées en son nom et il est seul compétent pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des mesures de police à l'encontre des dispositifs en infraction.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE.

La mairie est le guichet unique où doivent être déposées toutes les demandes d'autorisations et déclarations d'affichage ainsi que les pièces complémentaires.

• **Dans la procédure d'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur**

a) Phase de l'instruction

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- Réceptionner les dossiers,
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et la délivrance d'un récépissé de dépôt au pétitionnaire tamponné et daté,
- Créer un dossier dans le logiciel d'instruction, effectuer l'enregistrement exhaustif de la demande dans le logiciel et la numérisation de toutes les pièces du dossier, notamment les pièces complémentaires, sous un délai maximum de cinq jours à compter de la réception de la demande. Informer le service instructeur de la CCHF de cet enregistrement par mail, avec numéro de la demande et date de dépôt, via la boîte mail ads@cchf.fr.
- En cas de demandes incomplètes, signées et notifiées, le cas échéant, au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge, le courrier reprenant la liste des pièces manquantes, courrier préparé par le service instructeur mutualisé,
- Enregistrer la date de notification des courriers énumérés ci-dessus (date de réception par le demandeur du courrier de demande de pièces complémentaires) dans le logiciel d'instruction en numérisant le récépissé. Ils enregistrent également dans le logiciel une copie du courrier signé.

- Réceptionner toutes pièces complémentaires émanant du pétitionnaire qui doivent être déposées ou transmises en mairie exclusivement, en application du principe du guichet unique.
- Le cas échéant, et dès la réception de la demande complète, pour respecter les délais contraints de la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, du Préfet (sous 8 jours) ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) (sous 4 jours), préciser dans le logiciel d'instruction les dates de consultation. Informer le service instructeur de la CCHF de la date des transmissions précitées.
- Intégrer les avis de ces services dans le logiciel et en informer le service instructeur mutualisé via mail.

Le service instructeur est chargé de :

- Vérifier le caractère complet du dossier et que les consultations obligatoires dont les délais sont très contraints (CDNPS, ABF) ont bien été menées.
- Examiner techniquement le dossier, notamment au regard des règles d'affichage applicables au terrain considéré et des informations délivrées par le maire.
- En cas de dossier incomplet, proposer au maire ou son délégataire, au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction, la notification de pièces manquantes. Ce courrier pourra également informer le pétitionnaire des différents problèmes réglementaires affectant le projet.

b) Phase de la décision

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- La signature des différents courriers et de l'arrêté et leur intégration dans le logiciel, ainsi que leur transmission au demandeur en LRAR ou contre récépissé et en préfecture.

Le service instructeur se charge de :

- Rédiger un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'affichage applicables et des avis recueillis.
- Transmettre cette proposition au maire. Cette transmission est effectuée au plus tard 5 jours avant la fin du délai d'instruction.

Tout dossier d'autorisation transmis pour instruction fait l'objet d'un projet d'arrêté.

• Dans les procédures à l'encontre des dispositifs en infraction

Le maire est l'autorité compétente en matière de police, notamment pour les procédures mises en œuvre à l'encontre des dispositifs irréguliers.

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- Constater les infractions par le biais des procès-verbaux dressés par un agent assermenté conformément au code de l'environnement,
- Rédiger et envoyer les arrêtés de mise en demeure aux contrevenants,
- Les transmettre aux différentes autorités (Procureur de la République, Préfet...),
- Le cas échéant, régulariser ou déposer d'office des dispositifs litigieux,
- Recouvrir par titre de recettes les éventuelles astreintes administratives,
- Effectuer les recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Le service instructeur se charge d' :

- Orienter la commune sur la procédure à mettre en œuvre,
- Assister la commune sur la formalisation et qualification juridique des infractions à l'occasion de l'établissement des procès-verbaux de constat et des arrêtés de mise en demeure.

Le Service Instructeur de la CCHF apporte son expertise à la commune tout au long des procédures conduites par elle à l'encontre des dispositifs irréguliers.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ECHANGES ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR ET LA COMMUNE.

Afin de garantir les délais d'instruction, les transmissions et échanges par voie électronique (mails et logiciel d'instruction) seront privilégiés entre la commune, le service instructeur de la CCHF et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction. La commune doit donc être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation par voie électronique et d'utiliser le logiciel pour transmettre le dossier et les éventuels compléments au service commun mutualisé. Le Service Instructeur sera joignable par la commune à l'adresse électronique suivante : ads@cchf.fr

ARTICLE 6 : CLASSEMENT, ARCHIVAGE

La commune classe et archive, de manière dématérialisée ou non, les pièces qu'elle détient se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit de l'affichage extérieur, instruits dans le cadre de la présente convention.

Les documents attachés du logiciel d'instruction ne peuvent être considérés comme un archivage officiel.

Concernant la CCHF, les documents utilisés dans le cadre de l'instruction et les projets d'actes et de courriers générés font uniquement l'objet de l'archivage électronique dans le logiciel.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le traitement des recours gracieux et contentieux engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par le service instructeur dans le cadre de la présente convention incombe à la commune.

• Recours gracieux

A la demande du maire, le service instructeur de la CCHF précise, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant conduit à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.

• Recours contentieux

En cas de recours contentieux, la défense sera assurée par les moyens propres de la commune. La CCCHF apporte son concours, le cas échéant, lors de recours, pour établir les décisions de retrait d'acte.

ARTICLE 8 : COUT DU SERVICE COMMUN.

La CCHF prend en charge la dépense liée au fonctionnement du service.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à chaque date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

- Le service instruit les autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur délivrés au nom de la commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la signature de la présente convention.

- Les demandes ou déclarations déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles collectées par la CCHF et son service instructeur, directement auprès des pétitionnaires ou par le biais des Communes adhérentes, sont basées sur l'exécution d'une mission de service public, à savoir la délivrance des autorisations d'enseigne et publicités, et sur les dispositions du Code de l'Environnement. La CCHF s'engage dès lors à traiter les données personnelles uniquement pour les besoins du service commun, de manière proportionnée, adéquate et pour une durée limitée. Le Délégué à la Protection des Données de la CCHF (Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territorial du Nord-DPO-n°76016), peut être contacté par l'intermédiaire du référent local à l'adresse e-mail suivante : rgpd@cchf.fr.

ARTICLE 11 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application du présent avenant à la convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution du présent avenant à la convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de Lille.

Fait à Rexpoëde, le 02 octobre 2025

Bruno BRONGNIART

Le maire de Rexpoëde



Fait à Bergues

André FIGOUREUX

Président de la CCHF

Maire de West-Cappel

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2025-24
RAPPORT D'ACTIVITE
2024 TE FLANDRE

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20251002-D2025_24-DE

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

DELIBERATION D2025-24 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 TE FLANDRE

CE POINT N'APPELLE PAS DE VOTE

CONTEXTE/ HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur CLEENEWERCK informe que le Territoire d'Energie Flandre a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN LUC CLEENEWERCK

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Territoire d'Energie Flandre.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

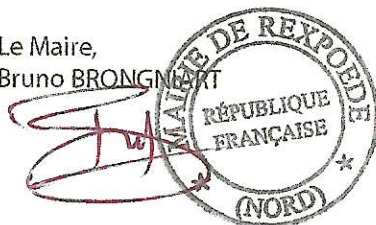


ID : 059-215904996-20251002-D2025_24-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_24-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_24-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2025-25
RAPPORT D'ACTIVITE
2024 SIDEN SIAN

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 059-215904996-20251002-D2025_25-DE



*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

D2025-25 : Rapport d'activités 2024 du SIDEN-SIAN

CE POINT N'APPELLE PAS DE VOTE

CONTEXTE/ HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur CLEENEWERCK informe que le SIDEN-SIAN a adressé son rapport d'activités 2024.

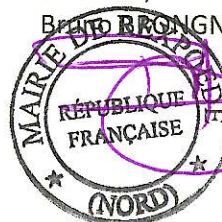
Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

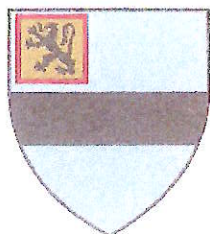
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN LUC CLEENEWERCK

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du SIDEN SIAN.

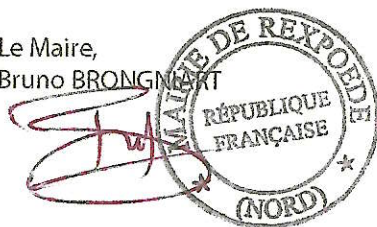
Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_25-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-26
CREATION DE POSTE
1/2

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_26-DE



*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

D2025-26 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS PLEIN

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard de l'évolution des missions et des ajustements nécessaires en matière de ressources humaines, il convient de modifier les effectifs et/ou compétences de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35h).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

OBJET

D2025-26
CREATION DE POSTE
2/2

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Le contractuel recruté devra justifier de l'expérience et des diplômes nécessaires (niveau licence).

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Nombre de conseillers
en exercice
19

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Nombre de présents
14
Nombre de votants
19

- **De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de catégorie C à 35 heures,**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargée des fonctions d'**animatrice**.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territoriale à temps complet (35h),**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART





COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

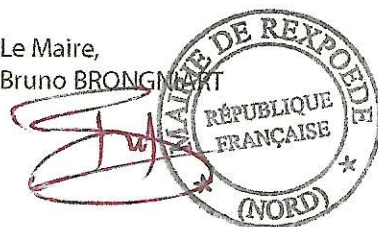
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_26-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_26-DE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-27
MISE A JOUR TABLEAU
DES EFFECTIFS

1/3

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

*Le deux octobre de l'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 24 Septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, , David GRISOLET, Etienne POIDEVIN, Eric VANTORRE, Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Jean-Jérôme BUTAYE

Absents excusés et représentés : Jean-Bernard BACK a donné pouvoir à Monsieur CLEENEWERCK, a donné pouvoir à Monsieur BACK, Aurélie HELSENS donné pouvoir à Madame DEGROOTE, Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRONGNIART, Madame Céline CAMPEL a donné pouvoir à Madame MOFFELEIN, Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur POIDEVIN

DELIBERATION

MISE A JOUR du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et suite aux derniers mouvements de personnel depuis le mois de juin 2025, date de la dernière mise à jour, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est un document officiel qui recense l'ensemble des effectifs de la collectivité en lien avec la bonne réalisation des missions de service public.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

OBJET

D2025-27
MISE A JOUR TABLEAU
DES EFFECTIFS
2/3

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

Ce document est transmis pour approbation au Centre
auquel la commune est affiliée afin qu'il avise de la juste
en œuvre pour répondre aux objectifs de service public.

Le tableau des effectifs, au 02 octobre 2025 compte :

- 11 emplois à temps complet et 6 emplois à temps non complet
- 9 agents titulaires de la fonction publique et 8 agents contractuels

Le nombre maximum d'agents non titulaires pouvant être recrutés temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et répondre ainsi aux besoins liés aux activités organisées par la Centre social, aux activités périscolaires et les accueils de loisirs, les animations liées à la pause méridienne, à la médiathèque, aux Accueils de Loisirs sans hébergement - Enfance et Jeunesse, les emplois saisonniers et activités exceptionnelles est fixé à 25.

La Ville pourra également procéder au remplacement des fonctionnaires ou agents contractuels (A, B ou C) momentanément indisponibles suite à une demande de temps partiel, de placement en congés annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, pour accomplir un service civil ou national, suite à un rappel ou maintien sous les drapeaux, suite à la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025-17 du 19 juin 2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil décide :

- D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 2 octobre 2025, comme repris dans le tableau annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application dudit tableau des effectifs.

- D'AUTORISER le Maire à procéder aux recrutements en fonction des besoins de la collectivité,

- A INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2025-27

MISE A JOUR TABLEAU
DES EFFECTIFS
3/3

Date de convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation
24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
19

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel. La rémunération tiendra compte de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle antérieure.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



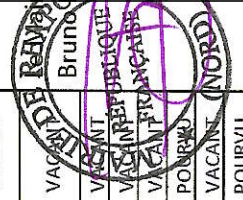
Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE



EMPLOIS PERMANENTS POURVUS

Délégation	Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
D2024-12-16/12/2014	ADMINISTRATIVE	A	DGS	Directeur Général des Services	35	VACANT
D2024-12-13-13/04/2017	ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Directeur Général des Services	35	POURVU
D2024-12-13-13/04/2017	ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	agent d'accueil	35	POURVU
D2025-16	ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Référent état civil, urbanisme, accueil et protocole	35	CREE
D2024-12-15	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif stagiaire	Agent en charge de la comptabilité et de la paie	35	POURVU
D2024-12-22	ADMINISTRATIVE		ATTACHE	Directeur Centre Social	35	POURVU
D2024-12-13	ADMINISTRATIVE	A	REDACTEUR	Directeur Centre Social	35	VACANT
D2024-12-arrêté G2022-02-11 visé par contrôle de légalité 25/02/2022	ADMINISTRATIVE		Adjoint administratif	Assistante de Direction centre social	17.5	VACANT
D2024-12-D2021-10	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	agent d'accueil	17.5	POURVU
D2024-12-D2021-10-	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	agent d'accueil	17.5	POURVU
D2024-12-D2020-25	TECHNIQUE	C	adjoint technique principal 2C	Responsable des services techniques	35	vacant
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	POURVU
D2024-12-D2019-36	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent de restauration scolaire	24	POURVU
D2024-12-D2022-17	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique temps méridien scolaire	11	POURVU
D2024-12-D2022-17	TECHNIQUE	C	adjoint technique	Agent technique temps méridien scolaire et d'étude	7.5	POURVU
D2024-12-D2017-13	SOCIALE	C	agent territorial principal 2eme classe spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	35	POURVU
D2024-12-D2017-13	SOCIALE	C	agent territorial principal 2eme classe spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	35	POURVU
D2021-22-D2024-12-	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	21.5	POURVU
D2025-26	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	35	CREE
D2024-12-	ANIMATION	B	animateur	coordonnateur jeunesse	35	POURVU
D2024-12-	ANIMATION	B	animateur	Animateur famille	24.5	VACANT
D2021-22 D2024-12 -	ANIMATION	B	animateur	Animateur adultes et familles	10.5	VACANT
D2021-39 du 08/10/2021	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	VACANT
D2024-12 -	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	VACANT
D2021-22 D2024-12 -	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	VACANT
D2022-17 D2024-12 -	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	VACANT
D2024-12 -	ANIMATION	C	adjoint d'animation	Animatrice	22.5	POURVU
D2019-26 - D2024-12 -	CULTURE	C	adjoint territorial du patrimoine	Coordonnateur adulte	17.5	VACANT
				Référent médiathèque	35	POURVU

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE



COMMUNE
DE
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

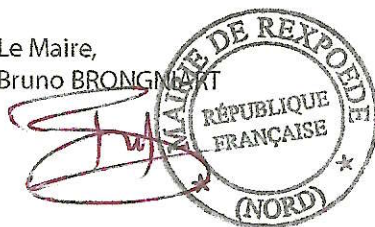
Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE

S²LOW

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Date de convocation : le 24 SEPTEMBRE 2025

NOM	PRENOM	FONCTION (Maire, Adjoint, Conseiller)	Signature /présence	pouvoir à
BRONGNIART	Bruno	Maire		
MOFFELEIN	Chantal	1ère adjointe		
CLEENEWERCK	Jean-Luc	2ème adjoint		
DEGROOTE	Ludivine	3ème adjointe		
BACK	Jean-bernard	4ème adjoint	EXCUSEE	J-L Cleenewerck
RYCKELYNCK	Régine	Conseillère déléguée		
POIDEVIN	Etienne	Conseiller délégué		
BUTAYE	Jean-Jérôme	Conseiller délégué		
PITREL	Anne-Marie	Conseillère		
TERNOY	Philippe	Conseiller		
VANTORRE	Eric	Conseiller		
BERTHE	Philippe	Conseiller		
BROUTIN	Doriane	Conseillère		
GRISOLET	David	Conseiller		
HELSENS	Aurélie	Conseillère	EXCUSEE	DEGROOTE Ludivine
CAMPEL	Céline	Conseillère	EXCUSEE	MOFFELEIN Chantal
DASSONVILLE	Amélie	Conseillère	EXCUSEE	BRONGNIART Bruno
LEMORT	Angélique	Conseillère	EXCUSEE	POIDEVIN Etienne
BERTHE (LASSEYE)	Isabelle	Conseillère		
MACKE	Julien	suppléant		

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 059-215904996-20251002-D2025_27-DE